

2023 - 7 1



DÉCISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat,

Considérant la nécessité, dans le cadre de l'organisation d'une session Journée Défense et Citoyenneté dans le cadre du Salon des Métiers en Uniforme, de signer des conventions,

D É C I D E

Article 1^{er} : la signature d'une convention de mise à disposition des locaux et appui logistique pour la journée Défense et Citoyenneté à la Salle de l'Ermitage-Compostelle.

Article 2 : La Ville mettra à disposition de l'ESNJSO salles et emplacements nécessaires pour l'organisation ainsi que l'équipement technique demandé, le mercredi 18 octobre de 8h à 17h30.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 31/07/2023

Le Maire,

Patrick Bobet